

Demande déposée le 04/05/2026		N° DP 068 302 26 00019	
Par :	Monsieur MOUROT HUBERT		
Demeurant à :	43 RUE DU PONT D'ASPACH 68520 SCHWEIGHOUSE-THANN	Surface de plancher:	m ²
Sur un terrain sis à :	43 RUE DU PONT D'ASPACH 68520 Schweighouse-Thann 302 38 1046		
Nature des Travaux :	Rénovation toiture		

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 04/05/2026 par Monsieur MOUROT HUBERT,
 VU l'objet de la déclaration :

- pour une rénovation de la toiture ;
- sur un terrain situé 43 RUE DU PONT D'ASPACH ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 04/05/2026 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le **27 MAI 2026**
 Le Maire,

Bruno Desfrere
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
 FUCHS Christian



Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.